

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3187

31 octobre 2014

SOMMAIRE

Almagev S.A.	152931	Etraph Management S.à r.l.	152931
AOL International Finance	152931	Green Station	152932
Arrow ECS	152931	Grove Asset 4 S.à r.l.	152955
Brasserie Um Niklosbiertg Sàrl	152930	Harlequin Europe S.A.	152933
Cargon S.à r.l.	152930	Hôtelière Internationale Management S.à r.l.	152954
CB International Finance S.à.r.l.	152932	Immobilière de l'Alzette S.à.r.l.	152933
Cera Chem S. à r. l.	152939	International Chemical Investors VII S.A.	152933
Chandler Private S.A. SPF	152938	Isimmo, S.à r.l.	152952
Chasselas Fund	152936	LNS Investments S.A.	152946
City Taxis Centrale S.à.r.l.	152937	Ludo S.à r.l.	152962
Claremont Restaurant Partners S.à r.l.	152938	Pacoma Holding S.à r.l.	152946
Coinbox Immobilière S.A.	152937	Retaxa S.A.	152936
Comacchio International S.A.	152932	Retkauf III S.à r.l.	152935
Consulting Mediapro S.A.	152939	R + F Menuiserie s. à r. l.	152935
Convenience Food Design International S.à r.l.	152937	Sargas Investments S.A.	152934
Covidien International Finance S.A.	152930	SARP Europe S.à r.l.	152936
Crimson S.A.	152938	S.E.T.I. Société Européenne de Transac- tions Immobilières S.A.	152934
Deki Entreprise de Constructions et Génie Civil S.à r.l.	152937	Sibad International S.A.	152933
Douvie International S.A.	152941	SO.GE.FER (Luxembourg) S.A.	152935
Dsquared2 TM S.A.	152939	Soho House (Finance) S.à r.l.	152936
Ducatimo S.A.	152940	Sopihouse S.à r.l.	152943
Dutch Debt Recoveries S. à r.l.	152939	Top Star Promotion-Production, Publish- ing and Records S.A.	152934
Edwardian Investments SA	152932	T'Scheier SA	152935
Equinox Energy (Lux) S.à r.l.	152946		
Esperanto Infrastructure IV S.à r.l.	152930		

Brasserie Um Niklosbiereg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9423 Vianden, 1, Mont Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 161.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151942/10.

(140173449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Cargon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 63, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 171.899.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151968/10.

(140173764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Esperanto Infrastructure IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.368.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce que l'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est désormais le:

- 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (Grand -Duché du Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2014.

Référence de publication: 2014152025/13.

(140173893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

En date du 29 septembre 2014, le mandat de Deloitte Audit a été renouvelé pour un mandat à durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Le mandat des administrateurs:

- Gregory Andrulonis,
- Erik De Gres,
- Eric Green,
- Anton Stadtbäumer, et
- Michelangelo Stefani

Est renouvelé pour une durée limitée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Covidien International Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014151989/21.

(140173578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Almagev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.095.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151898/9.

(140173817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Arrow ECS, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 114.338.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions prises le 30 septembre 2014 par le conseil d'administration de Arrow ECS, société anonyme belge avec siège à Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, n° BCE 0463.043.851, qu'il a été décidé de procéder à la fermeture de la succursale luxembourgeoise dénommée ARROW ECS, RCS B114338, établie à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et ce avec effet à la date du 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151908/14.

(140174040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Etraph Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 117.826.

Extrait de la décision de l'assemblée générale

En date du 29 May 2014, l'assemblée générale

a accepté la démission de M. Paul Bleser, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de son poste de Gérant,

a nommé M. Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que Gérant avec effet au 01/10/2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 01/10/2014.

Référence de publication: 2014152026/15.

(140174219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

AOL International Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.230.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 septembre 2014

1. Madame Nicola Patricia FOLEY a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Robert Henric HESSING, administrateur de sociétés, né au Aperldoorn, (Pays-Bas), le 14 août 1966, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de catégorie B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AOL International Finance

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151907/16.

(140174065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

CB International Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.037.100,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.303.

Les comptes annuels au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151970/10.

(140173642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Comacchio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.337.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151984/10.

(140173964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Edwardian Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.763.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue extraordinairement le 14 mai 2014 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur de la Société en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014152035/14.

(140173703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Green Station, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 190.196.

Changement suivant le contrat de cession de parts sociales du 30 septembre 2014

Ancien associé unique:

PYLOS EUROPE S.A., société anonyme de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0887.623.244, ayant son siège social au 16 avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles

Nouvel associé unique:

PYLOS LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.877, ayant son siège social au 24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour GREEN STATION S.à r.l.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014152096/20.

(140173699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Sibad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 46.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIBAD INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014152389/12.

(140174010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

International Chemical Investors VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 172.526.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2014

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2014 PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCSL B 65477, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss.

Die Berufsanschrift der Verwaltungsratsmitglieder Robert Langmantel, Administrateur Délégué, Dr. Achim Riemann und Patrick Schnitzer ändert sich in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg

Die Versammlung

Référence de publication: 2014152153/13.

(140173464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Harlequin Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 101.695.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 26 août 2014 à 14.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes Monsieur René ALTMANN est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014152104/14.

(140173623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Immobilière de l'Alzette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 68.018.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IMMOBILIERE DE L'ALZETTE S.à.r.l., tenue en date du 1^{er} Septembre 2014 que:

- L'assemblée accepte la démission du gérant, Monsieur Francisco DE SOURE, à la date du 24.01.2011.
- L'assemblée a décidé de nommer aux fonctions de gérant, Monsieur Didier LEGER, né le 03.08.1951 à CLERMONT (France), demeurant à 66, rue de Quirole, F-38170 SEYSSINET-PARISSET (France).

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2014152142/15.

(140174215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Top Star Promotion-Production, Publishing and Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 60.500.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Heinerscheid extraordinairement en date du 11 août 2014 à 10.00 heures

L'assemblée générale ordinaire constate le changement d'adresse de Monsieur Ronny FLAS, administrateur et administrateur-délégué ainsi que de Madame Micheline MATAGNE, administrateur comme suit:

L - 9910 Troisvierges, 5, Rue de la Laiterie

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014152437/14.

(140173624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

S.E.T.I. Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 30.918.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 septembre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014152347/16.

(140174238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Sargas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.759.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2014:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Sergio CORRIDORI, avec adresse professionnelle au 5, Rue Béchel, L- 4970 Bettange-sur-Mess, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014152351/24.

(140173742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

R + F Menuiserie s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 70, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 35.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152320/10.

(140174138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

T'Scheier SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3940 Mondercange, 30, rue de Pontpierre.

R.C.S. Luxembourg B 100.142.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152409/10.

(140174078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

SO.GE.FER (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.840.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014152396/12.

(140174240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Retkauf III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.225.

Il résulte des résolutions écrites des associés de la société daté du 30 septembre 2014:

a) qu'a été accepté la résiliation du mandat de M. Jochen Schnier et de Mme Marie Luise von Knobloch-Keil en tant que gérant de la société avec effet du 30 septembre 2014.

b) qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

Mme. Désirée DICK, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg avec effet du 1^{er} octobre 2014

Suivant cette nomination, les mandats des gérants de la société à partir du 1^{er} octobre 2014 sont les suivants:

Mme. Désirée DICK, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg;

Mme. Melina WENNER, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg;

M. Joerg FUCHS, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Jörg Fuchs

Gérant

Référence de publication: 2014152330/22.

(140173639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Soho House (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014152361/9.
(140173605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Chasselas Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 157.893.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2014 et la distribution des dividendes relative aux Résolutions de l'Actionnaire unique du 19 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.
Référence de publication: 2014152624/11.
(140174915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Retaxa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 44.550.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 4 août 2014 à 10.00 heures

L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Monsieur Ronny FLAS à savoir L - 9910 Troisvierges, 5, Rue de la Laiterie.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014152340/13.
(140173625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

SARP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.
R.C.S. Luxembourg B 171.247.

EXTRAIT

En date du 1^{er} octobre 2014, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

Mutuelle Centrale de Réassurance, détenant 25.000 parts sociales dans la société sous rubrique, a transféré la totalité de ses parts sociales à Monceau International S.A.

Dès lors, l'associé unique, détenant les 25.000 parts représentant le capital social de la Société, est à inscrire comme suit:

Monceau International S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B187 883.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014152376/21.

(140173561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

City Taxis Centrale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 89.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152631/9.

(140174699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Deki Entreprise de Constructions et Génie Civil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4064 Esch-sur-Alzette, 20, boulevard Hubert Clement.
R.C.S. Luxembourg B 169.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2014152653/11.

(140174643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Coinbox Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 94.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2014

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs Monsieur Fredy Jungbluth, Monsieur Marc Pesch et Madame Claudine Jungbluth-Pesch et de l'administrateur-délégué Monsieur Fredy Jungbluth sont venus à échéance. L'assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152637/16.

(140175129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Convenience Food Design International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 171.810.

AUSZUG

Im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 10. September 2014 von Firma Convenience Food Design International SARL, mit Sitz in 5445 Schengen, 1D, route du Vin, registriert im RC Luxembourg Nr. B 1/1 810, wurde in einem Tagesordnungspunkt folgendes beschlossen:

„die Sitzverlegung der Gesellschaft Convenience Food Design International S.à r.l. innerhalb der Gemeinde Schengen in die route du Vin 47 zum 1.10.2014.“

Das Gesellschaftskapital war vollständig vertreten, der Beschluss erfolgte einstimmig.

Schengen, den 10. September 2014.

Für die Gesellschaft

LC Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014152643/18.

(140174695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Claremont Restaurant Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.840.

—
EXTRAIT

A partir du 1^{er} octobre 2014, l'adresse du siège social de la Société est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014152634/13.

(140174895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Chandler Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.383.

—
Par décision du Conseil d'administration du 07 août 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CHANDLER PRIVATE S.A. SPF, Madame Tanja BERNAT, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Baumann, démissionnaire.

Luxembourg, le 02 octobre 2014.

Pour: CHANDLER PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014152623/17.

(140174618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Crimson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.488.

—
Il résulte d'une lettre de démission datée du 26 septembre 2014 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société CRIMSON S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79 488, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 26 septembre 2014 que Monsieur Claude SCHMITZ a démissionné de son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration de la société CRIMSON S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79 488, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 26 septembre 2014 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration de la société CRIMSON S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79 488, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 26 septembre 2014 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société CRIMSON S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79 488, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2014152647/24.

(140174755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Cera Chem S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 1A, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 83.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152617/9.

(140174685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Dutch Debt Recoveries S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.187.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dutch Debt Recoveries S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014152658/11.

(140175065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Consulting Mediapro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 169.623.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 01/10/2014

Le Conseil d'Administration de la société CONSULTING MEDIAPRO SA inscrite au RC sous le numéro B169.623 réuni au siège de la prédite société le 1^{er} octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L.3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014.

2. Constater le changement de l'adresse du commissaire aux comptes Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. de L. 3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue à compter du 1^{er} octobre 2014

Pour extrait conforme

Schifflange, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014152642/16.

(140175133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Dsquared2 TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.667.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 septembre 2014:

- a nommé comme nouveau réviseur d'entreprises agréé la société Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, pour les comptes statutaires des exercices clôturés les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

- a renouvelé les mandats des administrateurs pour un terme de six ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014152655/18.

(140174949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Ducatimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Arisans.
R.C.S. Luxembourg B 189.028.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DUCATIMO S.A.», établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, coin des Artisans, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 189.028.

La séance est ouverte à 10.45 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PONSSON, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT QUATRE-VINGT EUROS (€ 180,-) représentant l'intégralité du capital social de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 180.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit.

1.- Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la participation à des compétitions en sports mécaniques, gestion de carrières sportives, prestations de services en sponsoring et management sportif.

Ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: PONSSON, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/09/2014. Relation: EAC/2014/12940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/09/2014.

Référence de publication: 2014149985/74.

(140171233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Douvie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.057.

In the year two thousand fourteen, on the eighth of September,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named «DOUVIE INTERNATIONAL S.A.» with registered office at 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 69057, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 16 March 1999 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C"), number 431 on 9 June 1999; the Articles of Incorporation of which been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 29 September 2003 published in the Mémorial C number 1151 on 4 November 2003.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the one thousand five hundred (1,500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to set up on voluntary liquidation the company;
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers
3. Discharge to the Directors and the statutory auditor.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator of the Company Mr Tom Donovan residing at 79, Glenvara Park Knocklyon, Dublin 16 (Ireland).

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The meeting gives discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for the performance of their mandate until the date of the present deed.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huit septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DOUVIE INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 69057, constituée suivant acte reçu en date du 16 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 431 du 9 juin 1999; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, préqualifié, en date du 29 septembre 2003 publié au Mémorial C numéro 1151 du 4 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille cinq cents (1.500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Tom Donovan demeurant 79, Glenvara Park Knocklyon Dublin 16 (Irlande).

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42009. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014149983/111.

(140171189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Sopihouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 70, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 190.420.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «SOPINOR S.à r.l.», ayant son siège social à L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Um Monkeler, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 86.593,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Orlando PINTO, gérant de société, demeurant à L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

2.- La société de droit portugais "MÓVEIS SAN MIGUEL -MOBILIÁRIO E DECORACÕES UNIPESSOAL LDA", ayant son siège social à C.C. Domovel, rua do Comércio, 128, 4590-073 Carvalhosa-Paços de Ferreira (Portugal), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Portugal sous le numéro (NIPC) 504223771,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Miguel PACHECO MOREIRA, demeurant à 81, rua Dr. Queiros Ribeiro, 4590-590 Paços de Ferreira (Portugal).

3.- Monsieur Carlos DE JESUS, employé privé, né à Figueira da Foz (Portugal) le 17 février 1961, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 31, boulevard Pierre Dupong.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SOPHOUSE S.à r.l.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet la vente et la promotion de mobiliers, fenêtre, granit, marbres et lièges.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul ayant droit pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont intégralement été souscrites comme suit:

1.- La société «SOPINOR S.à r.l.», préqualifiée, quarante parts sociales	40
2.- La société "MÓVEIS SAN MIGUEL - MOBILIÁRIO E DECORACÕES UNIPessoal LDA", préqualifiée, trente parts sociales	30
3.- Monsieur Carlos DE JESUS, préqualifié, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées par les prédits souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Um Monkeler, 70, rue Romain Fandel.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants administratifs:

- a) Monsieur Miguel MOREIRA, gérant de société, né à Ferreira, Paços de Ferreira (Portugal) le 26 avril 1958, demeurant à 81, rua Dr. Queiros Ribeiro, 4590-590 Paços de Ferreira (Portugal).
- b) Monsieur Orlando PINTO, gérant de société, né à Moledo (Portugal) le 24 octobre 1960, demeurant à L-3249 Bettembourg, 48, rue Président J.F. Kennedy.

Gérant technique:

Monsieur Carlos DE JESUS, préqualifié.

- 3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PINTO, PACHECO MOREIRA, DE JESUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 septembre 2014. Relation: CAP/2014/3562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149144/146.

(140169665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

LNS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 170.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150184/10.

(140171757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pacoma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.326.

Les statuts coordonnés au 22 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014150285/11.

(140171334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Equinox Energy (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.482.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the day of September,
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

Neil Richardson, born on 24 January 1957 in Newcastle-upon-Tyne, with professional address at 16 Kensington Gate, London, Greater London, W8 5NA United Kingdom

here duly represented by Oriana Magnano, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 28th day of August in London; and

Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos, born on 21 January 1976 in Athene with professional address at Flat 20, 25 Cheyne Place, London, Greater London, SW3 4HJ United Kingdom, here duly represented by Oriana Magnano, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 29th day of August, in London.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the “Law”), as well as by the present articles (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The name of the company is “Equinox Energy (Lux) S.à r.l.” (hereinafter the “Company”).

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may hold shares and interests in a Luxembourg “société en commandite simple” to be formed with the name of Equinox Energy (Lux) GP SCS and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by a sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the “Board of Managers”) composed of class A managers and class B managers. The managers may be revoked without cause and with immediate effect.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one class A manager and one class B manager or by the sole signature of one manager delegated by the Board of Managers for a specific purpose.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may under its own responsibility sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the Board of Managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall not have a casting vote.

In case of plurality of managers, the Board of Managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request or if a class A manager so requests.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members and at least one class A manager and one class B manager is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes cast provided that at least one class A manager approves the resolution.

In the case of plurality of managers, resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at a manager's meeting.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. A sole participant may exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law (in case there is at any time only one participant).

All decisions exceeding the powers of the manager(s) may be taken by a sole participant (in case there is at any time only one participant). Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

Each share carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorise any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe to the entire capital as follows:

Neil Richardson prenamed	50 parts
Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos prenamed	50 parts
TOTAL	100 parts

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is as of now at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organisation, are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participants have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 5 Rue Guillaume Kroll -L-1882 Luxembourg, Luxembourg.
- 2) The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

Mr Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos born on 21 January 1976 in Athene with professional address at Flat 20, 25 Cheyne Place, London, Greater London, SW3 4HJ United Kingdom.

- 3) The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

Mr. Xavier Poncelet born on March 12, 1980, in Virton, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg; and

Ms Catherine Baudhuin born on October 31, 1963 in Brussels, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le deux septembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

Neil Richardson, né le 24 janvier 1957 à Newcastle-Upon-Tyne, résidant professionnellement à 16 Kensington Gate, London, Greater London, W8 5NA

dûment représenté par Oriana Magnano, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 28 août 2014, et

Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos, né le 21 janvier 1976, à Athènes résidant professionnellement à Flat 20, 25 Cheyne Place, London, Greater London, SW3 4HJ, United Kingdom, dûment représenté par Oriana Magnano, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 29 août 2014.

Lesquelles procurations seront signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi") et par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la société sera "Equinox Energy (Lux) S.à r.l" (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de ce transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des actions et intérêts dans une société en commandite simple luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination Equinox Energy (Lux) GP SCS et peut agir comme gérant et associé gérant commandité (unlimited shareholder) de cette société.

La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par un associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés pour une période indéterminée.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de gérants de classe A et de gérants de classe B. Les gérants sont révocables sans motif et avec effet immédiat.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée envers les tiers pour toutes matières par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la seule signature de l'un des membres du Conseil de Gérance spécialement autorisé par le Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut, sous sa propre responsabilité, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance doit nommer parmi ses membres, un président. Le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est convoqué sur demande du président chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent. Le Conseil de Gérance doit être convoqué chaque fois que deux gérants en font la demande ou lorsqu'un gérant de Classe A en fait la demande.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des votes exprimés à condition qu'au moins un gérant de classe A approuve la résolution.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Un associé unique pourra exercer tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi (au cas où il n'y aurait qu'un seul associé unique).

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants pourront être prises par un associé unique (au cas où il n'y aurait qu'un seul associé unique). Ces décisions seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de Gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix à toutes les assemblées des associés.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution entière, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désigné(s) par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le(s) liquidateur(s) aura(ont) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII. - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, les parties comparantes déclarent vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Neil Richardson prénommé	50 parts sociales
Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos prénommé	<u>50 parts sociales</u>
TOTAL	100 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent maintenant à la disposition de la Société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.300 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.
- 2) La personne suivante est nommée comme gérant de classe A de la Société pour une période indéfinie:

Mr Eleftherios (Leff) Kapsogiorgos, né le 21 janvier 1976, à Athènes résidant professionnellement à Flat 20, 25 Cheyne Place, London, Greater London, SW3 4HJ, United Kingdom.

- 3) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de classe B de la Société pour une période indéfinie:

Mr Xavier Poncelet, né le 12 mars 1980, à Virton, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg; et

Madame Catherine Baudhuin, née le 31 octobre 1963, à Bruxelles, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Magnano, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 04 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014149999/310.

(140171101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Isimmo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 190.188.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame GUILLOUX Stephanie, Gestionnaire d'entreprise, née le 6 juin 1970, à la Celle Saint Cloud, France, demeurant à 2, boulevard Jules Salentiny - L 2511 Luxembourg.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet -Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

L'achat, la vente, la location, la mise à disposition de biens immobiliers et plus particulièrement de locaux et de surfaces commerciales, de cabinets médicaux, de bureaux, d'entrepôts etc....

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «ISIMMO, S.A.R.L.»

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Madame GUILLOUX Stephanie, précitée.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts sociales par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,- EUR (mille trois cents euros).

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. la personne suivante est nommée en tant que gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Stephanie GUILLOUX, gestionnaire d'entreprise, née le 06 juin 1970 à La Celle Saint Cloud, (France), demeurant 2, boulevard Jules Salentiny - L-2511 Luxembourg.

2. Que le siège social de la société est établi au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Guilloux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. LAC/2014/42435. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144875/104.

(140164678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Hôtelière Internationale Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 137.557.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 29 septembre 2014

L'assemblée générale extraordinaire des associés de HÔTELIÈRE INTERNATIONALE MANAGEMENT S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société HÔTELIÈRE INTERNATIONALE MANAGEMENT S.à r.l., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation à l'ancien siège social de HÔTELIÈRE INTERNATIONALE MANAGEMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Le liquidateur

Référence de publication: 2014152112/18.

(140173609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Grove Asset 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.400.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of August.

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

“Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Grove Asset 4 S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01.-) each.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares *inter vivos* to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several Managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of Managers, the Managers shall form a board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole Manager".

The Managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

The Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

The general meeting of shareholders has the power to remove Managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another Manager may preside over the meeting, provided that no such chairman or presiding person shall have a casting or second vote.

Any Manager shall be entitled to appoint another Manager as his proxy (by notice in writing to the Board prior to the applicable meeting of the board of Managers) who will be entitled in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do and with the same number of votes as his appointor. A Manager who is also a proxyholder shall be entitled, in the absence of his appointor (1) to a separate vote(s) on behalf of his appointor in addition to his own vote(s) and (2) to be counted as part of the quorum of the board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is the proxy. To the extent permitted under applicable law, any Manager may represent one or more Manager as their proxy.

Managers of the board of Managers may participate in and hold a meeting using a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any Manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends, provided that prior to such decision, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining Managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more Managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several Managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any Manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the Company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The Company is bound by the sole signature of any one (1) manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-).

For decisions having a value of an amount over ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-), the company is bound by the joint signature of at least two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

Art. 14. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. Unless resolutions are taken in accordance with the paragraphs below, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders.

Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended; the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the shareholders or, as the case may be, by the sole shareholder. Any such decisions shall be adopted at a general meeting of shareholders or recorded in writing, as the case may be and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the Managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the Luxembourg laws, and any other agreement entered into by the shareholders from time to time."

Transitory provision

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one million two hundred thousand (1,200,000) shares have been subscribed by the sole shareholder "GS Lux Management Services S.à r.l.", predesignated, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the enacting notary by a bank certificate, which expressly states this.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of Managers is fixed at two (2).
- 2) The following person is appointed as class A manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:
 - Mrs. Marielle Stijger, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 3) The following person is appointed as class B manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:
 - Mr. Dominique Le Gal, born on 9 December 1971 at Savigny-Sur-Orge, France, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 4) The Company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by their surname, given name, civil status and residence, the said representative signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour d'août.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte dans le but d'être enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Grove Asset 4 S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) divisé en un million deux cents mille (1.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de Gérants, les Gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «Gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «Gérant unique».

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

Les associés peuvent décider de nommer des Gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B.

L'assemblée générale des associés peut révoquer les Gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre Gérant présent, étant entendu que le président ou Gérant présidant le Conseil de Gérance n'aura point de voix prépondérante ni de deuxième voix.

Chaque Gérant peut désigner un autre Gérant en tant que représentant (par notice écrite préalablement adressée au Conseil de Gérance avant la réunion du Conseil de Gérance en question) qui pourra, en l'absence de son mandant, faire toute chose que son mandant est autorisé ou habilité à faire et ce avec le même nombre de voix que son mandant. Un

Gérant qui est également un représentant peut, en l'absence de son mandat, (1) séparer le(s) vote(s) donné(s) au nom de son mandant de son/ses vote(s) et (2) être comptabilisé, en son nom et au nom de son mandant, dans le quorum du Conseil de Gérance. Dans la limite permise par la loi applicable, chaque Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérant en tant que représentant.

Les Gérants du Conseil de Gérance peuvent tenir et participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler et sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés.

Les Résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux Gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à décider de verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les Gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants qui prendront la dénomination de Gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un (1) gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Livre Sterling (GBP 10.000.-).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le million deux cents mille (1.200.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l. et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE LIVRE STERLING (GBP 12.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été évident au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2).
- 2) La personne suivante est nommée Gérant de classe A pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
 - Mme Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 3) La personne suivante est nommée Gérant de classe B pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
 - Mr. Dominique Le Gal, né le 9 décembre 1971 à Savigny-Sur-Orge, France, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 4) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41039. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148834/382.

(140169328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Ludo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 80.935.

DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

of the management boards of

LUDO S.à r.l.

(as the acquiring company)

and

ARTE ONE B.V.

And Prada Arte B.V.

(as the companies ceasing to exist)

VOORSTEL TOT GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE

De directies van:

1. LUDO S.à r.l., een vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar het recht van Luxemburg (société à responsabilité limitée), statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, kantoorhoudende te 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg, het aandelenkapitaal is EUR 10.031.000, ingeschreven in het handelsregister in Luxemburg (R.C.S.) onder nummer B 80935, (Verkrijgende Vennootschap); en

2. ARTE ONE B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam, kantoorhoudende te Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, en ingeschreven in het handelsregister van de Kamers van Koophandel onder nummer 51618060 (ONE);

3. Prada Arte B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, kantoorhoudende te Keizersgracht 313, 3e étage, 1016 EE Amsterdam en ingeschreven in het handelsregister van de Kamers van Koophandel onder nummer 34239752 (Prada Arte en tezamen met ONE: de Verdwijnende Vennootschappen)

de Verdwijnende Vennootschappen tezamen met de Verkrijgende Vennootschap, Fuserende Vennootschappen,

In aanmerking nemende:

(i) dat de Verkrijgende Vennootschap alle geplaatste (en volgestorte) aandelen in de Verdwijnende Vennootschappen houdt;

(ii) dat bij geen van de Fuserende Vennootschappen een raad van commissarissen is ingesteld;

(iii) dat geen van de Fuserende Vennootschappen ontbonden is, in Staat van faillissement verkeert of surseance van betaling heeft aangevraagd;

(iv) dat geen van de Fuserende Vennootschappen een ondernemingsraad of een vereniging van werknemers die werknemers van één van de Fuserende Vennootschappen of dochter-vennootschappen van deze onder haar leden telt kent, heeft.

Stellen voor een grensoverschrijdende fusie in de zin van de Richtlijn 2005/56/EG van het Europees Parlement en de Raad van 26 Oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaal-vennootschappen en de relevante lokale wetgeving van toepassing zijnde op de Fuserende Vennootschappen tot stand te brengen als gevolg waarvan:

- de Verdwijnende Vennootschappen ophouden te bestaan; en

- de Verkrijgende Vennootschap het vermogen van de Verdwijnende Vennootschappen onder algemene titel verkrijgt.

Met dien verstande dat dit fusievoorstel is opgesteld in het Engels, in het Nederlands en in het Frans en dat in geval de Engelse versie afwijkt van één van de andere versies, de Engelse versie leidend is.

De ingevolge de artikelen 2:312 lid 2 en 2:333d van het Nederlands Burgerlijk Wetboek (BW) en artikelen 261 en 278 van de Luxemburgse Wet op de handelsvennootschappen 10 augustus 1915 (Luxemburgse Wet) te vermelden gegevens zijn de volgende:

a. Rechtsvorm, naam en zetel van de Fuserende Vennootschappen.

(i) De vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar het recht van Luxemburg (société à responsabilité limitée), Ludo S.à r.l., statutair gevestigd te 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg.

(ii) De besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, ARTE ONE B.V., statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland.

(iii) De besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, Prada Arte B.V., statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland.

b. Statuten Verkrijgende Vennootschap. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen bij gelegenheid van de fusie niet gewijzigd worden.

Deze Statuten zijn vastgesteld bij akte van oprichting verleden op de dertiende dag van februari tweeduizend en één voor Maître Gérard Lecuit, notaris gevestigd te Hesperange, Luxemburg.

De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zijn laatstelijk gewijzigd bij notariële akte, op acht Oktober tweeduizend veertien verleden voor Maître Francis Kessler, notaris gevestigd te Luxemburg, Luxemburg.

De doorlopende tekst van de huidige Statuten is als Bijlage A aan dit voorstel gehecht.

c. Rechten en vergoedingen die ten laste komen van de Verkrijgende Vennootschap als gevolg van artikel 2:320 BW en artikel 261 (2) f) van de Luxemburgse Wet. Geen.

d. Bijzondere voordelen die worden toegekend aan leden van het bestuur van de Fuserende Vennootschappen of ieder ander die betrokken is bij de fusie (volgens artikel 2:312 lid 2, onder d. BW en artikel 261 (2) g) van de Luxemburgse Wet). Geen.

e. Voornemens over de samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap na de grensoverschrijdende fusie. Er bestaat geen voornemen om na de grensoverschrijdende fusie wijziging aan te brengen in de samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap.

De huidige samenstelling (waarbij de intentie bestaat dat deze na fusie ongewijzigd is) is als volgt:

Directie:

- Daniel Galliano, woonachtig te 9, rue de Bonnevoie, 1260 Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg,
- Paolo Besio, woonachtig te 9 Corso Plebisciti, I-20129 Milan, Italië
- Miuccia Prada Bianchi, woonachtig te 93, Corso di porta Romana, I - 20122 Milan, Italië

f. Datum vanaf welke de handelingen van de Verdwijnde Vennootschappen boekhoudkundig geacht worden te zijn verricht voor rekening van de Verkrijgende Vennootschap (volgens artikel 2:312 lid 2 onder f. BW en artikel 261 (2) e) van de Luxemburgse Wet). Datum vanaf welke de handelingen van de Verdwijnde Vennootschappen, worden behandeld voor de Italiaanse fiscale doeleinden als die van de Overnemende Vennootschap (krachtens artikel 172, paragraaf 9 van het presidentieel decreet van 22 december 1986, n. 917 (Italiaanse wetboek van inkomstenbelastingen, zo genaamd "TUIR")). De financiële gegevens van ONE zal met ingang van 1 januari 2014 worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. Derhalve zal het laatste boekjaar van ONE eindigen op 31 december 2013.

Voor Italiaanse fiscale doeleinden, op grond van artikel 172, paragraaf 9 van het presidentieel decreet van 22 december 1986, n. 917 (Italiaanse Wetboek van de inkomstenbelastingen, de zogenaamde "TUIR") de financiële gegevens van ONE zullen worden verantwoord in de jaarrekening van de overnemende vennootschap op 1 januari 2014. Het laatste boekjaar van ONE eindigt derhalve op 31 december 2013.

De financiële gegevens van Prada Arte zal met ingang van 1 februari 2014] worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. Derhalve zal het laatste boekjaar van Prada Arte eindigen op 31 januari 2014.

Voor Italiaanse fiscale doeleinden, op grond van artikel 172, paragraaf 9 van het presidentieel decreet van 22 december 1986, n. 917 (Italiaanse Wetboek van de inkomstenbelastingen, de zogenaamde "TUIR") de financiële gegevens van Prada Arte zullen worden verantwoord in de jaarrekening van de Overnemende Vennootschap op 1 februari 2014. Het laatste boekjaar van Prada Arte eindigt derhalve op 31 januari 2014.

g. Voorgenomen maatregelen in verband met de toekenning van aandelen. Ter gelegenheid van deze grensoverschrijdende fusie van een moedervernootschap met haar 100% dochtervennootschappen, zal geen toekenning van aandelen door de Verkrijgende Vennootschap plaatsvinden.

h. Voornemens omtrent voortzetting of beëindiging van activiteiten. De activiteiten van de Verdwijnde Vennootschappen zullen door de Verkrijgende Vennootschap worden voortgezet.

i. Goedkeuring van het besluit tot fusie. Het besluit tot fusie in overeenstemming met het fusievoorstel behoeft niet de goedkeuring van enig orgaan van één van de Fuserende Vennootschappen noch van een derde behoudens de goedkeuring van de algemene vergaderingen van de Fuserende Vennootschappen.

j. Invloed van de fusie op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap. De fusie heeft geen invloed op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap.

k. Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid. De grensoverschrijdende fusie zal naar verwachting geen materieel effect hebben op de werkgelegenheid aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers in dienst hebben.

l. Procedure met betrekking tot medezeggenschap. Aangezien geen van de Fuserende Vennootschappen onderworpen is aan nationale wetgeving inzake werknemersvertegenwoordiging in de lidstaat van de Europese Unie door welks recht de Fuserende Vennootschappen worden beheerst is een procedure voor de vaststelling van regelingen met betrekking tot medezeggenschap als bedoeld in artikel 2:333k BW en in artikel 261 § 4 van de Luxemburgse Wet in de Verkrijgende Vennootschap niet vereist.

m. Informatie over de waardering van de activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschappen die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap (volgens artikel 2:313 lid 2 BW en artikel 261 (4) d Luxemburgse Wet). De waardering van de relevante activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschappen die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap heeft meest recentelijk plaatsgevonden op respectievelijk 1 juli 2014 (voor ONE) en op 31 juli 2014 (voor Prada Arte) op basis van boekwaarde.

n. Datum van de laatst vastgestelde jaarrekening of tussentijdse vermogensopstelling. De datum van de tussentijdse vermogensopstelling van de Verdwijnde Vennootschappen en die van de Verkrijgende Vennootschap die gebruikt is om de voorwaarden voor de fusie vast te stellen is 31 juli 2014 (voor Prada Arte en de Verkrijgende Vennootschap en 1 juli 2014 (voor ONE).

o. Voorstel voor de hoogte van de schadeloosstelling voor aandeelhouders. Ten aanzien van de Verkrijgende Vennootschap: Nederlands recht voorziet niet in een regeling voor schadeloosstelling voor aandeelhouders van een verkrijgende vennootschap.

Ten aanzien van de Verdwijnde Vennootschappen: aangezien het niet de verwachting is dat tegen het fusievoorstel zal worden gestemd, wordt er geen voorstel gedaan voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders die tegen dit voorstel stemmen

p. Crediteuren. Vanaf de inwerkingtreding van de fusie, zullen de schuldeisers van de Fuserende Vennootschappen de schuldeisers van de Verkrijgende Vennootschap worden.

De crediteuren van de Verdwijnde Vennootschappen zijn gerechtigd om binnen één maand, gerekend vanaf de datum van publicatie van dit fusievoorstel in de Staatscourant en een landelijk verspreid dagblad, een verzoekschrift in te dienen bij de rechtbank voor het geven van een waarborg in overeenstemming met het bepaalde in artikel 2:316 BW.

In overeenstemming met artikel 268 van de Luxemburgse Wet kunnen de schuldeisers van de Fuserende Vennootschappen, niettegenstaande enige andersluidende overeenkomst, een verzoek indienen bij de voorzitter van de handelskamer van het "Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg", toezien op handelszaken en dringende aangelegenheden, tot het verkrijgen van voldoende waarborgen of onderpand voor eventuele vervallen of niet-vervallen schulden, mits de fusie dergelijke bescherming nodig zou maken.

Volledige inlichtingen kunnen kosteloos verkregen worden bij het kantooradres van de Verdwijnde Vennootschappen zijnde:

Voor wat betreft ONE: Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam.

Voor wat betreft Prada Arte: Keizersgracht 313, 3e etage, 1016 EE Amsterdam

Volledige inlichtingen betreffende die regelingen kunnen kosteloos worden

verkregen ten kantore van de Verkrijgende Vennootschap zijnde: 9, rue de Bonnevoie, L-1260, Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg

q. Bijlagen. Bijlagen bij dit fusievoorstel maken een integraal onderdeel uit van dit voorstel.

Amsterdam, le 24 -10 - 2014.

LUDO S.à r.l.

Bestuur

Daniel Galhano / Paolo Besio / Miuccia Prada Bianchi

Manager and Président / Manager / Manager

ARTE ONE B.V.

Bestuur

E.J Jonker

Director

Prada Arte B.V.

Bestuur

E.J. Jonker / A.F. Cassiano / C. Mazzi

Director / Director / Director

DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

The management boards of:

1. LUDO S.à r.l., a Luxembourg public company with limited liability (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 10,031,000 registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S.) under file number B 80935 (the Acquiring Company); and

2. ARTE ONE B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organised under the laws of the Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam and registered with the trade register of the Chambers of Commerce under number 51618060 (ONE);

3. Prada Arte B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organised under the laws of the Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, having its registered office at Keizersgracht 313, 3rd floor, 1016 EE Amsterdam, the Netherlands, and registered with the trade register of the Chambers of Commerce under number 34239752 (Prada Arte and together with ONE: the Companies Ceasing to Exist)

The Companies Ceasing to Exist together with the Acquiring Company, the Merging Companies),

Whereas:

(i) the Acquiring Company is the holder of the entire issued (and paid up) share capital of the Companies Ceasing to Exist;

(ii) none of the Merging Companies has a supervisory board;

(iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;

(iv) none of the Merging Companies has a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries.

Propose a cross-border merger within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which:

- the Companies Ceasing to Exist will cease to exist; and

- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Companies Ceasing to Exist by way of universal transfer.

It being understood that these draft terms of merger are drawn up in English, in Dutch and in French and that in case of any discrepancy between the English version and the other versions, the English version will prevail.

The specifics to be mentioned pursuant to Articles 2:312 paragraph 2 and 2:333d of the Dutch Civil Code (DCC) and Articles 261 and 278 of the law of August 10, 1915 as amended (the Luxembourg Law), are as follows:

a. Type of legal entity, name and official seat of the Merging Companies.

(i) The Luxembourg company with limited liability (société à responsabilité limitée), Ludo S.à r.l. having its registered office at 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(ii) The private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organised under the laws of the Netherlands, ARTE ONE B.V., having its official seat in Amsterdam, the Netherlands.

(iii) The private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organised under the laws of the Netherlands, Prada Arte B.V., having its official seat in Amsterdam, the Netherlands.

b. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

The articles of association of the Acquiring Company were drawn up by a deed of incorporation executed on the thirteenth day of February two thousand and one before Maître Gérard Lecuit, civil law notary officiating in Hesperange, the Grand Duchy of Luxembourg.

The articles of association of the Acquiring Company were most recently amended by a notarial deed executed on the eight day of October two thousand and fourteen before Maître Francis Kessler, notary in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The wording of the current articles of association of the Acquiring Company is attached to these draft terms of cross-border merger as Annex A.

c. Rights and compensations at the expense of the Acquiring Company granted pursuant to article 2:320 DCC and article 261 (2) f) Luxembourg Law. None.

d. Special advantages granted to a member of the management board of the Merging Companies or to another party involved with the merger in connection with the merger (pursuant to Article 2:312 paragraph 2 under d. DCC and article 261 (2) g) Luxembourg Law). None.

e. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger.

The present composition (which it is intended to maintain after the cross-border merger) is as follows:

Management board:

- Daniel Galhano, having his professional address at 9, rue de Bonnevoie, 1260 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- Paolo Besio, having his private address at 9 Corso Plebisciti, I-20129 Milan, Italy,
- Miuccia Prada Bianchi, having her private address at 93, Corso di porta Romana, I - 20122 Milan, Italy

f. Date from which the transactions of the Companies Ceasing to Exist shall be treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company (pursuant 2:312 paragraph 2 under f. DCC and article 261 (2) e) Luxembourg Law). Date from which the transactions of the Companies Ceasing to Exist shall be treated for Italian tax purposes as being those of the Acquiring Company (pursuant article 172, paragraph 9 of Presidential Decree dated 22 December 1986, n. 917 (Italian Income Tax Code, so called "T.U.I.R.")). The financial data of ONE will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 January 2014. The last financial year of ONE will therefore end on 31 December 2013.

For Italian tax purposes, pursuant to article 172, paragraph 9 of Presidential Decree dated 22 December 1986, n. 917 (Italian Income Tax Code, so called "T.U.I.R.") the financial data of ONE will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 January 2014. The last financial year of ONE will therefore end on 31 December 2013.

The financial data of Prada Arte will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 February 2014. The last financial year of Prada Arte will therefore end on 31 January 2014.

For Italian tax purposes, pursuant to article 172, paragraph 9 of Presidential Decree dated 22 December 1986, n. 917 (Italian Income Tax Code, so called "T.U.I.R.") the financial data of Prada Arte will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 February 2014. The last financial year of Prada Arte will therefore end on 31 January 2014.

g. Proposed measures in connection with the allotment of shares. As this is a cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiaries, there will be no allotment of shares by the Acquiring Company.

h. Contemplated continuation or termination of activities. The activities of the Companies Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

i. Corporate approvals of the draft terms of cross-border merger. The resolution to effect the cross-border merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger is neither subject to the approval of a company body of the Merging Companies nor of any third party other than the approval of the shareholders meetings of the Merging Companies.

j. Effects of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The merger has no effect on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company.

k. Likely effects on employment. The cross-border merger is not expected to have any material effect on employment because the Merging Companies do not have any employees.

l. Procedures for employee participation. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union, which law governs the Merging Companies, no employee participation arrangements as referred to in Section 2:333k DCC and art. 261 § 4 of the Luxembourg Law have to be made by the Acquiring Company.

m. Information on the valuation of assets and liabilities of the Companies Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company (pursuant 2:313 paragraph 2 DCC and article 261 (4) d) Luxembourg Law). The valuation of the relevant assets and liabilities of the Companies Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was most recently done on July 1, 2014 (for ONE) and on July 31, 2014 (for Prada Arte) on the basis of book value method.

n. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements. The date of the interim financial statements of the Acquiring Company and the Companies Ceasing to Exist used to establish the conditions of the cross-border merger is July 31, 2014 (for Prada Arte and the Acquiring Company) and July 1, 2014 (for ONE).

o. Proposal for the level of compensation for shareholders. With respect to the Acquiring Company: Luxembourg law does provide for a regulation that provides compensation for shareholders of an acquiring company.

With respect to the Companies Ceasing to Exist: no compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as it is not expected that votes will be cast against this proposal.

p. Creditors. As of the effective time of the merger, the creditors of the Merging Companies shall become the creditors of the Acquiring Company.

The creditors of the Companies Ceasing to Exist shall be entitled, within one month from the date of publication of the cross border merger proposal in the Dutch Government Gazette and a daily newspaper, to submit an application to the Court for a safeguard, all in accordance with article 2:316 DCC.

In accordance with article 268 of the Luxembourg Law, the creditors of the Merging Companies may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply to the judge presiding the chamber of the "Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg" dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards or collateral for any matured or unmatured debts, in case the merger would make such protection necessary.

Further information may be obtained free of charge at the registered office of the Companies Ceasing to Exist being:

With respect to ONE: Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands

With respect to Prada Arte: Keizersgracht 313, 3rd floor, 1016 EE Amsterdam, the Netherlands

Further information may be obtained free of charge at the registered office of the Acquiring Company at:

9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

q. Annexes. Annexes to these draft terms form an integrated part of this proposal.

Amsterdam, le 24 -10 - 2014.

LUDO S.à r.l.

Management board

Daniel Galhano / Paolo Besio / Miuccia Prada Bianchi

Manager and Président / Manager Plaats / Manager

ARTE ONE B.V.

Management board

E.J Jonker

Director

Prada Arte B.V.

Management board

E.J. Jonker / A.F. Cassiano / C. Mazzi

Director / Director / Director

Suit la version française du texte qui précède

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

Les conseils de gérance de:

1. LUDO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de EUR 10.031.000 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 80935 (la Société Absorbante); et

2. ARTE ONE B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, dont le siège officiel (statutaire zetel) est établi à Amsterdam, les Pays-Bas, dont le siège social est établi à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 51618060;

3. Prada Arte B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, dont le siège officiel (statutaire zetel) est établi à Amsterdam, les Pays-Bas, dont le siège social est établi à Keizersgracht 313, 3e étage, 1016 EE Amsterdam, les Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 34239752 (la Société qui Cesse d'Exister et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent).

Considérant que:

(i) la Société Absorbante est le détenteur de l'intégralité du capital social émis (et libéré) de la Société qui Cesse d'Exister;

(ii) les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas de conseil de surveillance;

(iii) les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas été dissoutes ou déclarées en faillite, ni en cessation des paiements;

(iv) Les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas de comité d'entreprise ou d'organisation syndicale qui a parmi ses membres des employés de l'une des Sociétés qui Fusionnent ou dans l'une de leurs filiales.

suggèrent d'effectuer une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée et les lois locales pertinentes applicables aux Sociétés qui Fusionnent, fusion à la suite de laquelle:

- la Société qui Cesse d'Exister cessera d'exister; et

- la Société Absorbante acquerra les actifs et passifs de la Société qui Cesse d'Exister par voie de transfert universel. Etant entendu que ce projet commun de fusion transfrontalière est établi en anglais, en néerlandais et en français et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et les autres versions, la version anglaise prévaudra.

Les renseignements devant être mentionnés en vertu des Sections 2:312 paragraphe 2 et 2:333d du Code Civil Néerlandais et les articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise) sont les suivants:

a. Type de personne morale, dénomination et siège social des Sociétés qui Fusionnent.

(i) La société à responsabilité limitée LUDO S.à r.l., dont le siège social est établi au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) La société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais ARTE ONE B.V., dont le siège social est établi à Amsterdam, les Pays-Bas.

(iii) La société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais Prada Arte B.V., dont le siège social est établi à Amsterdam, les Pays-Bas.

b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en raison de la fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ont été établis par un acte de constitution signé le treizième jour de février, deux mille un de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Le libellé consécutif des statuts actuels de la Société Absorbante est annexé au présent projet de fusion transfrontalière en tant qu'Annexe A.

c. Droits et compensations aux frais de la Société Absorbante accordés en vertu de l'article 2:320 du Code Civil Néerlandais et l'article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise. Aucun.

d. Avantages particuliers à accorder à un membre du conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent ou à tout autre partie impliquée dans la fusion en relation avec la fusion (en vertu de l'article 2:312 paragraphe 2 sous d. du Code Civil Néerlandais et de l'article 261 (2) g) de la Loi Luxembourgeoise). Aucun.

e. Intentions concernant la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. Il n'y a aucune intention de changer la composition du conseil de gérance après la fusion transfrontalière.

Actuellement, il est composé de la manière suivante (est sera toujours composé de la sorte après la fusion transfrontalière):

Le conseil de gérance:

- Daniel Galhano, ayant son domicile au 9, rue de Bonnevoie, 1260 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,
- Paolo Besio, ayant son domicile au 9 Corso Plebisciti, I-20129 Milan, Italie,
- Miuccia Prada Bianchi, ayant son domicile au 93, Corso di porta Romana, I - 20122 Milan, Italie.

f. Date à partir de laquelle les opérations de la Société qui Cesse d'Exister seront traitées à des fins comptables comme celles de la Société Absorbante (en vertu de l'article 2:312 paragraphe 2 sous f. du Code Civil Néerlandais et de l'article 261 (2) e) de la Loi Luxembourgeoise). Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés qui Cessent d'Exister doivent être traitées à des fins fiscales italiennes comme étant celles de la Société Absorbante (en vertu de l'article 172, paragraphe 9 du décret présidentiel en date du 22 Décembre 1986, n. 917 (Code italien des impôts sur le revenu, appelé "TUIR")). Les données financières ONE seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 1 janvier 2014. Le dernier exercice ONE prendra dès lors fin le 31 décembre 2013.

Pour des raisons fiscales italiennes, conformément à l'article 172, paragraphe 9 du décret présidentiel en date du 22 Décembre 1986, n. 917 (Code italien général des impôts, appelé "TUIR") les données financières de ONE seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante au 1 janvier 2014. Le dernier exercice de ONE prendra donc fin le 31 décembre 2013.

Les données financières Prada Arte seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 1 Février 2014. Le dernier exercice Prada Arte prendra dès lors fin le 31 Janvier 2014.

Pour des raisons fiscales italiennes, conformément à l'article 172, paragraphe 9 du décret présidentiel en date du 22 Décembre 1986, n. 917 (Code italien général des impôts, "TUIR") les données financières de Prada Arte seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 1 Février 2014. Le dernier exercice de Prada Arte s'achèvera donc le 31 Janvier 2014.

g. Mesures proposées concernant l'affectation des parts sociales. Dans le cadre de la présente fusion transfrontalière entre une société mère avec sa filiale détenue à 100%, il n'y a aucune affectation de parts sociales dans la Société Absorbante.

h. Continuation ou cessation envisagée des activités. Les activités de la Société qui Cesse d'Exister seront poursuivies par la Société Absorbante.

i. Approbations du projet de fusion transfrontalière. La décision d'appliquer la fusion transfrontalière conformément au projet commun de fusion transfrontalière n'est ni sujet à l'approbation d'un organe social des Sociétés qui Fusionnent ni d'un tiers autre que l'approbation des assemblées générales des sociétés qui Fusionnent.

j. Effets de la fusion sur le fonds de commerce et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La fusion transfrontalière n'a pas d'effet sur le fonds de commerce ou sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

k. Effets probables sur l'emploi. La fusion transfrontalière n'aura aucune répercussion sur l'emploi puisque les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas d'employés.

l. Procédures relatives à l'implication des travailleurs. Etant donné qu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'est soumise à des règles nationales concernant la participation des travailleurs dans l'Etat membre de l'Union Européenne dont la loi régie les Sociétés qui Fusionnent, aucun arrangement de participation des travailleurs comme mentionné à la Section 2:333k du Code Civil néerlandais ne doit être entrepris par la Société Absorbante.

m. Informations sur l'évaluation des actifs et du passif de la Société qui Cesse d'Exister qui seront acquis par la Société Absorbante (en vertu de l'article 2:313 paragraphe 2 du Code Civil Néerlandais et de l'article 261 (4) d) de la Loi Luxembourgeoise). L'évaluation de l'actif et du passif en question de la Société qui Cesse d'Exister à acquérir par la Société Absorbante a été dernièrement effectuée le 1^{er} juillet 2014 (pour ONE) et le 31 juillet 2014 (pour Prada Arte) sur la base de la méthode de la valeur comptable.

n. Date des comptes annuels récemment adoptés ou des états financiers intérimaires. La date des derniers états financiers intérimaires de la Société Absorbante et de la Société qui Cesse d'Exister utilisés afin d'établir les conditions de la fusion transfrontalière est le 31 juillet 2014 (pour Prada Arte et la Société Absorbante) et le 1^{er} juillet 2014 (pour ONE).

o. Proposition pour le niveau de compensation des associés. En ce qui concerne la Société Absorbante: la loi Luxembourgeoise prévoit un règlement de compensation des associés de la société absorbante.

En ce qui concerne la Société qui Cesse d'Exister: aucune compensation n'est prévue pour les associés qui votent contre le projet de mise en oeuvre de la fusion transfrontalière car il n'est pas prévu de vote contre cette proposition.

p. Créanciers. Au moment de la fusion effective, les créanciers de des Sociétés qui fusionnent deviennent les créanciers de la Société Absorbante.

Les créanciers des Sociétés qui Cessent d'Exister auront la possibilité dans le mois à partir de la date de publication de la proposition de fusion transfrontalière dans la gazette du gouvernement hollandais et dans un journal quotidien de soumettre une demande à la Cour de sauvegarde conformément à l'article 2:316 du Code Civil Néerlandais.

Conformément à l'article 268 de la loi luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés qui Fusionnent peuvent, nonobstant toute convention contraire, et s'appliquent au juge président la chambre du "tribunal d'arrondissement à Luxembourg" siégeant en matière commerciale et siégeant comme en matière de référé, afin d'obtenir des garanties suffisantes ou garantie pour les dettes échues ou non échues, au cas où la fusion rendrait cette protection nécessaire.

De plus amples informations peuvent être obtenues gratuitement au siège social des Sociétés qui Cessent d'Exister:
Pour ARTE ONE B.V.:

Naritaweg 165, Telestone 8,1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas

Pour Prada Arte:

Keizersgracht 313, 3rd floor, 1016 EE Amsterdam, les Pays-Bas

De plus amples informations peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société Absorbante au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

q. Annexes. Les annexes de ce projet font partie intégrante à cette proposition.

Amsterdam, le 24 -10 - 2014.

LUDO S.à r.l.

Conseil de gérance

Daniel Galhano / Paolo Besio / Miuccia Prada Bianchi

Manager and Président / Manager Plaats / Manager

ARTE ONE B.V.

Conseil de gérance

E.J Jonker

Director

Prada Arte B.V.

Conseil de gérance

E.J. Jonker / A.F. Cassiano / C. Mazzi

Director / Director / Director

Annex A: Current articles of association of the Acquiring Company

Annexe A: Statuts actuels de la Société Absorbante

Bijlage A: Hierbij de Statuten van de Verkrijgende Vennootschap

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "LUDO S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.2 The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

3.3 In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at ten million and thirty-one thousand euro (EUR 10,031,000.-), represented by one hundred thousand three hundred and ten (100,310) shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100) each all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1 The Company is managed by the Board, appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2 The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board.

8.1 Powers of the Board

8.1.1 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2 Procedure

8.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the registered office of the Company or at the place indicated in the convening notice, which in principle, is in Luxembourg.

8.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.2.4 A manager may grant a power of attorney to any other manager in order to be represented at any meeting of the Board.

8.2.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

8.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3 Representation

8.3.1 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers.

8.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1 Powers and voting rights

11.1.1 Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

11.1.2 Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

11.1.3 Each share entitles to one (1) vote.

11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

11.2.1 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

11.2.2 Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.2.3 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

11.2.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.2.5 A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

11.2.6 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

11.2.7 The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

11.2.8 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17. General Provisions.

17.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Suit la version française du texte qui précède:

I. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «LUDO S.à r.l.» (la Société) La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2. La Société a en outre pour objet toutes les opérations sa rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3. Elle pourra en outre employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à dix millions trente et un mille euros (EUR 10.031.000,-), représenté par cent mille trois cent dix (100.310) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune, toute souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par le Conseil dont les membres sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil.

8.1. Pouvoirs du Conseil

8.1.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2 Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

8.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant, au siège social de la Société ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

8.2.2 Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

8.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.4 Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

8.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence audit gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés**Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.**

11.1. Pouvoirs et droits de vote

11.1.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

11.1.2 Lorsque les résolutions des associés sont adoptées aux moyens de Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé aux associés conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et contraignantes comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.1.3. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

11.2.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

11.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

11.2.3 Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

11.2.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.2.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.2.6 Les décisions des Assemblées Générales ou prises par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou la première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consulté une deuxième fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

11.2.7 Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

11.2.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés est considérée, selon le cas, comme une référence audit associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) les associés doivent décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17. Dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Référence de publication: 2014166473/801.

(140189347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.